

**Procès-verbal du conseil communautaire  
du 30/06/2026 à 18h30**

Le conseil communautaire de la Communauté de communes des Vosges du sud, régulièrement convoqué s'est réuni dans la salle communale de Saint-Germain-le-Châtelet, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER, Président.

**Date de la convocation : 24 juin 2026**

Délégués en exercice : 42

**Titulaires présents :** J-L. ANDERHUEBER, O. BAZIN, M. BOURGEOIS, J-P. BRINGARD, L. BROS-ZELLER, J. CHIPAUX, P. CLAVEY (*arrivée point 6*), C. CODDET, V. DECOMBE, V. FRESET, J. GROSCLAUDE, P. GROSS, P-Y. GUERO, P. GUIGON, E. HOTZ, J-M. HUGARD, J. KARLE, P. LABEUCHE, P. LACREUSE, M. LEGUILLON, P. MIESCH, H. NALCACI, A. NAWROT, V. ORLAT-BELOT, C. PARTY, R. PERRADIN, A-S. PEUREUX-DEMANGELLE (*arrivée point 6*), P. PLAISANCE, J-L. SALORT, G. TRAVERS, D. VALLVERDU, A. ZIEGLER

**Membres suppléants avec voix délibérative :** F. BLANCO

**Pouvoirs :** F. MONCHABLON à J. KARLE, C. O'KEEFFE à V. DECOMBE, L. PISCHOFF à J-L. SALORT, N. POUILLET à J-P. BRINGARD

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 18h35.

**1. Appel nominal**

Monsieur le Président procède à l'appel nominal des membres.

**2. Désignation du secrétaire de séance**

Vu

- le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-1 et L2121-15,

Monsieur le Président invite les membres du conseil communautaire à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**PROCEDE** à la désignation par un vote à main levée,

**DESIGNE** Monsieur Jacky CHIPAUX, pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

**3. Approbation des procès-verbaux des conseils communautaires du 28 avril 2026**

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-1 et L2121-15,

Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la séance du 28 avril 2026 à l'approbation de l'assemblée.

**4. Compte-rendu des décisions prises par le Président**

Décisions n°2026-028 à n°2026-039 (CF. documents joints).

**5. Compte-rendu des décisions prises par le bureau**

Décisions n°2026—003 à n°2026-006 (CF. documents joints).

*Arrivée de Mesdames Patricia CLAVEY et Anne-Sophie PEUREUX-DEMANGELLE*

**6. Culture – convention territoriale de développement culturel (CTDC) – convention avec la DRAC – rapport présenté par Monsieur Jean-Pierre Bringard**

**Vu**

- le code général des collectivités territoriales,
- l'arrêté préfectoral n°90-2023-12-06-00003 du 6 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,
- la loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,
- la délibération n°140-2024 portant validation du projet culturel scientifique éducatif et social (PCSES),
- la délibération n°108-2025 du 16 décembre 2025 arrêtant le schéma de développement de la lecture publique de la communauté de communes,

**Considérant**

- la caducité de la convention territoriale de développement culturel (CTDC) 2023-2025 signée avec la DRAC Bourgogne-Franche-Comté pour le pilotage du projet « ciné volant » par Cinémas d'aujourd'hui,

Monsieur le Vice-président propose d'établir une nouvelle CTDC couvrant la période de septembre 2026 à août 2029.

Cette convention préalablement mise à disposition des conseillers communautaires aurait pour fil conducteur le cinéma. Elle se déclinerait autour de deux volets, soit trois axes :

- Volet 1 : actions artistiques et culturelles
  - Axe 1 : la poursuite de la diffusion de films dans le cadre de ciné volant et des séances pour les scolaires en partenariat avec Cinémas d'aujourd'hui,
  - Axe 2 : des pratiques artistiques autour de la création de courts-métrages par les jeunes. Ce projet, piloté par le Théâtre du Pilier, serait porté par le collectif VDH production,
- Volet 2 : lecture publique
  - Axe 3 : la mise en application du PCSES et du schéma de développement de la lecture publique par des actions pilotées par les médiathèques.

Par cette convention, la communauté de communes s'engagerait à verser :

- Volet 1 : actions artistiques et culturelles :
  - Axe 1 : 24 200 € par an pendant 3 ans (minima de 5 000 € inscrit dans la convention), à Cinémas d'aujourd'hui
  - Axe 2 : 15 000 € par an pendant 3 ans, au Théâtre du Pilier
- Volet 2 : lecture publique
  - Axe 3 : 10 000 € par an pendant 3 ans orientés vers le budget des médiathèques

L'Etat, représenté par la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Bourgogne-Franche-Comté s'obligerait à verser :

- Volet 1 : actions artistiques et culturelles :
  - Axe 1 : 10 000 € par an pendant 3 ans, à la communauté de communes qui reverserait à Cinémas d'aujourd'hui
  - Axe 2 : 15 000 € par an pendant 3 ans, au Théâtre du Pilier
- Volet 2 : lecture publique
  - Axe 3 : 10 000 € par an pendant 3 ans, à la communauté de communes pour le budget des médiathèques

Une convention annexe entre la communauté de communes et l'association Cinémas d'aujourd'hui définirait les objectifs et le cadre de fonctionnement de l'axe 1, i.e. la diffusion cinématographique. Par cette convention, la communauté de communes s'engagerait à verser 29 400 € par an pendant 3 ans à l'association Cinémas d'aujourd'hui pour la mise en œuvre des trois axes suivants :

- Axe 1 : une programmation de films pour le grand public à raison d'une séance par mois sur chacun des trois sites : Giromagny, Etueffont, Rougemont-le-Château
- Axe 2 : une programmation de films pour le public scolaire dans le cadre de « Maternelle au cinéma », « Ecole au cinéma » et « Collège au cinéma »
- Axe 3 : une programmation de deux séances en plein air par an dans les communes définies par la communauté de communes.

Les frais de transports des classes pour les séances scolaires seraient pris en charge directement par la communauté de communes. Des bilans des actions seraient proposés au minimum une fois par an par les différents acteurs du projet.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ARRETE** la convention territoriale de développement culturel tel que présentée et annexée à la présente délibération,

**ARRETE** l'annexe à cette convention relative à la diffusion cinématographique (axe 1),

**CHARGE** Monsieur le Président de sa mise en œuvre,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout élément afférent à cette décision.

## **7. Droit à la formation des élus – rapport présenté par Monsieur Jean-Luc Anderhueber**

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5214-8 et L2123-12 à L2123-16,

Considérant que :

- les membres du conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions,
- le conseil communautaire doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre,
- le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20 %, ni être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus communautaires,
- sont pris en charge les frais d'enseignement (sous réserve de l'agrément de l'organisme formateur par le ministère de l'intérieur), de déplacement, de séjour et éventuellement la perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation,
- toute demande de remboursement doit être appuyée d'un justificatif,
- un tableau des actions suivies financées par la collectivité doit être annexé au compte administratif et donner lieu à un débat annuel,

Monsieur le Président propose :

- d'inscrire chaque année les crédits équivalents à 3 % du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus et de retenir les formations correspondant aux orientations suivantes :
  - être en lien avec les compétences statutaires actuelles ou prévisionnelles,
  - les fondamentaux de l'action publique locale,
  - renforcer l'efficacité personnelle.

sauf modification à intervenir, ce taux serait celui applicable chaque exercice du mandat en cours.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**FIXE** le plafond des dépenses à 3 % du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus,

**DECIDE** que les actions de formation devront correspondre aux orientations suivantes :

- être en lien avec les compétences statutaires actuelles ou prévisionnelles,
- les fondamentaux de l'action publique locale,
- renforcer l'efficacité personnelle,

**PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget 2026 et que sauf modification à intervenir, ce taux sera celui applicable chaque exercice du mandat en cours.

## **8. Règlement intérieur – rapport présenté par Monsieur Jean-Luc Anderhueber**

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-8 et L5211-1,

Considérant

- que les EPCI doivent se doter d'un règlement intérieur dans le délai de six mois suivant leur installation,
- que le conseil communautaire a été installé le 14 avril 2026,
- l'avis favorable rendu par le bureau lors de sa réunion du 16 juin 2026 sur le projet de règlement qui lui était soumis,

Monsieur le Président propose d'adopter le règlement intérieur conforme à celui approuvé par les membres du bureau et correspondant au document communiqué aux conseillers communautaires.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le règlement intérieur tel que proposé et annexé à la présente délibération.

## **9. Fiscalité – commission intercommunale des impôts directs – proposition de membres – rapport présenté par Monsieur Jean-Luc Anderhueber**

Vu

- le code général des impôts et particulièrement ses articles 1650 et 1650 A, ainsi que les articles 346 à 346A de l'annexe 3,
- la délibération n°047-2026 du 28 avril 2026 relative à la création de la commission intercommunale des impôts directs,

Considérant

- que le régime fiscal de la communauté de communes est celui de la fiscalité professionnelle unique,
- que la constitution d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique,
- le résultat de la consultation des communes,

Monsieur le Président rappelle qu'il incombe à la communauté de communes de proposer à la Direction départementale des finances publiques (DDFIP) une liste de 40 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires ou suppléants ; les services de l'Etat retiendront 20 personnes.

Afin de se conformer à cette demande, Monsieur le Président souhaite favoriser la représentation des communes qui génèrent le plus de fiscalité professionnelle (prévision du produit de CFE et CVAE 2026, ainsi que produit TASCOM 2025). En adoptant cette logique, la composition de la commission aurait été alors la suivante :

| Commune                   | Produit fiscal (€) | Nombre de délégués |
|---------------------------|--------------------|--------------------|
| ANJOUTEY                  | 83 041             | 2                  |
| AUXELLES BAS              | 79 850             | 2                  |
| AUXELLES HAUT             | 5 365              | 0                  |
| BOURG SOUS CHATELET       | 2 306              | 0                  |
| CHAUX                     | 81 908             | 2                  |
| ETUEFFONT                 | 35 163             | 2                  |
| FELON                     | 1 414              | 0                  |
| GIROMAGNY                 | 342 715            | 10                 |
| GROSMAGNY                 | 14 225             | 0                  |
| LACHAPELLE SOUS CHAUX     | 22 076             | 0                  |
| LACHAPELLE S/S ROUGEMONT  | 180 578            | 6                  |
| LAMADELEINE VAL DES ANGES | -                  | 0                  |
| LEPUIX                    | 48 478             | 2                  |
| LEVAL                     | 14 313             | 0                  |
| PETITEFONTAINE            | 3 490              | 0                  |
| PETITMAGNY                | 4 926              | 0                  |
| RIERVESCEMONT             | 226                | 0                  |
| ROMAGNY SOUS ROUGEMONT    | 8 159              | 0                  |
| ROUGEGOUTTE               | 256 462            | 8                  |
| ROUGEMONT LE CHATEAU      | 67 639             | 2                  |
| ST GERMAIN LE CHATELET    | 19 057             | 0                  |
| VESCEMONT                 | 106 646            | 4                  |
| <b>TOTAUX</b>             | <b>1 378 037</b>   | <b>40</b>          |

Toutefois la proposition des communes reprise ci-dessous ne permet pas de d'atteindre ce résultat :

| Commune                   | Nombre de délégués proposés |
|---------------------------|-----------------------------|
| ANJOUTEY                  | 14                          |
| AUXELLES BAS              | 3                           |
| AUXELLES HAUT             |                             |
| BOURG SOUS CHATELET       |                             |
| CHAUX                     | 7                           |
| ETUEFFONT                 | 2                           |
| FELON                     |                             |
| GIROMAGNY                 | 3                           |
| GROSMAGNY                 | 2                           |
| LACHAPELLE SOUS CHAUX     | 5                           |
| LACHAPELLE S/S ROUGEMONT  | 5                           |
| LAMADELEINE VAL DES ANGES | 2                           |
| LEPUIX                    | 1                           |
| LEVAL                     | 2                           |
| PETITEFONTAINE            |                             |
| PETITMAGNY                | 2                           |
| RIERVESCEMONT             | 2                           |
| ROMAGNY SOUS ROUGEMONT    | 5                           |
| ROUGEGOUTTE               |                             |
| ROUGEMONT LE CHATEAU      | 7                           |
| ST GERMAIN LE CHATELET    | 8                           |
| VESCEMONT                 | 2                           |
| <b>TOTAUX</b>             | <b>72</b>                   |

Aussi Monsieur le Président propose-t-il :

- comme première clé de représentation : priorité à une représentation proportionnelle à la fiscalité professionnelle, dans la limite des propositions communales,
- comme seconde clé de représentation : attribution de deux sièges aux communes ayant délibéré, mais non représentées par application de la première clé, à l'exception de Lamadeleine-Val-des-Anges, Petitmagny et Rievescemont qui eu égard au produit fiscal professionnel issu de leur ban n'auraient qu'un seul délégué, ce pour respecter le quotas de 40 sièges.

En procédant ainsi, on obtiendrait la représentation suivante :

| Commune                   | Nombre de délégués |
|---------------------------|--------------------|
| ANJOUTEY                  | 4                  |
| AUXELLES BAS              | 3                  |
| AUXELLES HAUT             | 0                  |
| BOURG SOUS CHATELET       | 0                  |
| CHAUX                     | 4                  |
| ETUEFFONT                 | 0                  |
| FELON                     | 0                  |
| GIROMAGNY                 | 3                  |
| GROSMAGNY                 | 2                  |
| LACHAPELLE SOUS CHAUX     | 2                  |
| LACHAPELLE S/S ROUGEMONT  | 5                  |
| LAMADELEINE VAL DES ANGES | 1                  |
| LEPUIX                    | 1                  |
| LEVAL                     | 2                  |
| PETITEFONTAINE            | 0                  |
| PETITMAGNY                | 2                  |
| RIERVESCEMONT             | 1                  |
| ROMAGNY SOUS ROUGEMONT    | 2                  |
| ROUGEGOUTTE               | 0                  |
| ROUGEMONT LE CHATEAU      | 4                  |
| ST GERMAIN LE CHATELET    | 2                  |
| VESCEMONT                 | 2                  |
| <b>TOTAUX</b>             | <b>40</b>          |

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**RETIENT** le principe de la sélection proposée par Monsieur le Président,  
**PROPOSE** la liste de personnes annexée à la présente délibération.

#### **10. Finances – création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) – rapport présenté par Monsieur Jean-Luc Anderhueber**

##### **Vu**

- le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,
- l'arrêté préfectoral n°90-2023-12-06-00003 du 6 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,
- l'arrêt du Tribunal administratif d'Orléans n°1101381, rendu le 4 août 2011, Commune de Gien,

##### **Considérant**

- le régime fiscal de la communauté de communes,
- que la commission locale d'évaluation des charges transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers,
- elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant,

Monsieur le Président expose la nécessité de mettre en place une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Il rappelle que :

- son objet consiste à évaluer les charges afférentes à une compétence transférée entre communes et EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique,
- la commission élit en son sein un président et un vice-président qui en organisent les travaux.

Il propose que :

- la composition de la CLECT corresponde à un groupe restreint, soit un titulaire et un suppléant par collectivité, afin de faciliter la conduite des travaux,
- ce soient des conseillers communautaires qui forment cette commission, dans la mesure où cette double qualité de conseiller communautaire et conseiller municipal leur offre tout à la fois de bien connaître les problématiques qui s'attachent à l'échelon communal, mais aussi celles qui sont propres à l'intercommunalité.

Eu égard à l'arrêt du Tribunal administratif d'Orléans susvisé qui considère que « les membres de la CLECT doivent obligatoirement être désignés par les conseils municipaux des communes membres, après que le conseil communautaire a déterminé la composition de la commission » et quand bien même cette position n'a pas été confirmée en appel ou par le Conseil d'Etat, Monsieur le Président invite à sécuriser la procédure en demandant aux communes d'élire leurs membres, dans le respect de la composition arrêtée par le conseil communautaire séant.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DETERMINE** que la CLECT sera composée d'un représentant titulaire et d'un suppléant pour chacune des communes, soit 22 membres titulaires et 22 membres suppléants,

**ARRETE** que les membres de la CLECT disposeront de la qualité de conseiller communautaire titulaire ou suppléant,

**DEMANDE** à chaque Maire de solliciter de son assemblée l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant parmi les conseillers municipaux exerçant les fonctions de conseillers communautaires,

**PRECISE** qu'il arrêtera la composition de la CLECT une fois connue l'identité des représentants de toutes les communes.

## **11. Finances – tarifs – rapport présenté par Monsieur Didier Vallverdu**

Vu

- l'arrêté préfectoral n°90-2023-12-06-00003 du 6 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération n°132-2025 du 16 décembre 2025 portant sur les tarifs,

Considérant

- la nécessité de fixer les tarifs applicables à certains services communautaires, notamment la vente de bonnets de bain, l'organisation des tests de natation et la location de la boutique éphémère, ainsi que les repas facturés dans les accueils de loisirs,

Monsieur le Vice-président propose de retenir les tarifs suivants :

- Piscine
  - bonnet de bain : 3,40 €
  - couche jetable : 2,50 €
  - test de natation : 4,00 €
- Boutique éphémère
  - location : 50,00 € pour une semaine,
  - dépôt de garantie : 200,00 €.
- ALSH
  - repas : 4,11 €
  - goûter : 0,74 €

L'ensemble des autres tarifs préalablement définis demeurerait inchangé.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'appliquer la modification tarifaire proposée par Monsieur le Président, telle qu'exposée ci-dessus,

**APPROUVE** la grille tarifaire modifiée, ci-annexée.

## **12. Commissions et comités consultatifs – rapport présenté par Monsieur Jean-Luc Anderhueber**

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-1 et L2121-22, L5211-40-1 et L5211-49-1,
- la délibération 049-2026 du 28 avril 2026 relative aux commissions et comité consultatifs,

Monsieur le Président rappelle :

- que la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus »,
- que le conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine,

- qu'un conseiller communautaire membre d'une commission peut, en cas d'absence, être remplacé par un conseiller municipal de sa commune, désigné par le maire dans le respect du principe de représentation proportionnelle,
- que les conseillers municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation de ce dernier peuvent assister aux commissions, sans participer aux votes,
- que les commissions sont de droit présidées par le Président, mais que lors de leur première réunion, elles désignent un Vice-président qui pourra les convoquer en cas d'absence ou d'empêchement du Président,
- que dans les EPCI, les comités consultatifs sont le cas échéant formés pour une durée maximale d'une année, que la liste de leurs membres est arrêtée en conseil communautaire et qu'ils sont présidés par un membre de l'organe délibérant désigné par le Président,
- que le conseil communautaire a décidé le 28 avril de la constitution des commissions suivantes :
  - Assainissement,
  - GEMAPI,
  - Affaires scolaires et périscolaires,
  - Petite enfance,
  - Tourisme,
  - Communication,
  - Culture,
  - Urbanisme
- la demande de Monsieur le Vice-président de créer un comité consultatif Vie associative,
- que les communes ont ensuite été consultées sur leur souhait de représentation dans ces différentes commissions,

Monsieur le Président fait état de la proposition des communes :

- Commission Assainissement

| Commune                   | Représentants |           |
|---------------------------|---------------|-----------|
|                           | Prénom        | Nom       |
| Anjoutey                  | Christian     | ROY       |
| Anjoutey                  | Arnaud        | DOYEN     |
| Giromagny                 | Jean-Louis    | SALORT    |
| Lachapelle-sous-Chaux     | Christophe    | LOYNET    |
| Lachapelle-sous-Rougemont | Pierre-Yves   | GUÉRO     |
| Lachapelle-sous-Rougemont | Gérard        | PROBST    |
| Lepuix                    | Gérard        | TRAVERS   |
| Leval                     | Hubert        | GUENIN    |
| Leval                     | Mathieu       | KESSLER   |
| Leval                     | Aurore        | GAUMEZ    |
| Petitmagny                | Alain         | BOURDEAUX |
| Petitmagny                | Éric          | HOTZ      |
| Riervescemont             | Fabien        | CANAL     |
| Romagny-sous-Rougemont    | Christophe    | GEORGES   |
| Rougegoutte               | Nicolas       | CHARNOT   |
| Rougegoutte               | Francis       | COURBOT   |
| Rougemont-le-Château      | Nicolas       | VOILAND   |
| Rougemont-le-Château      | Éric          | DUCROZ    |
| Saint-Germain-le-Châtelet | Philippe      | EGLOFF    |
| Saint-Germain-le-Châtelet | Jean-Baptiste | GORBENA   |
| Vescemont                 | Jean-Luc      | REYNAUD   |
| Vescemont                 | Fabien        | PERCHE    |

o Commission GEMAPI

| Commune                   | Représentants |                    |
|---------------------------|---------------|--------------------|
|                           | Prénom        | Nom                |
| Anjoutey                  | Cédric        | SCHNOEBELEN        |
| Auxelles-Haut             | Alexandre     | PELTIER            |
| Auxelles-Haut             | Arnaud        | ZIEGLER            |
| Giromagny                 | Louis         | MARLINE            |
| Giromagny                 | Thomas        | TRAVERS            |
| Lachapelle-sous-Chaux     | Anne-Sophie   | PEUREUX-DEMANGELLE |
| Lachapelle-sous-Chaux     | Pascal        | JEANNEZ            |
| Lachapelle-sous-Rougemont | Frédéric      | LETANG             |
| Lachapelle-sous-Rougemont | Richard       | PERRADIN           |
| Lepuix                    | Philippe      | COLIN              |
| Leval                     | Hubert        | GUENIN             |
| Petitmagny                | Arnaud        | BATISSE            |
| Riervescemont             | Aurélien      | ZUPRANSKI          |
| Romagny-sous-Rougemont    | Erwin         | MORGAT             |
| Rougegoutte               | Francis       | COURBOT            |
| Rougegoutte               | Mickaël       | RONDOT             |
| Rougemont-le-Château      | William       | HAMICHE            |
| Rougemont-le-Château      | Arnaud        | WNEKOWICZ          |
| Saint-Germain-le-Châtelet | Alain         | MARCHAL            |
| Saint-Germain-le-Châtelet | Philippe      | EGLOFF             |
| Vescemont                 | Philippe      | BAZIN              |
| Vescemont                 | Véronique     | ZALOZNIK           |

o Commission Affaires scolaire et périscolaire

| Commune                   | Représentants |             |
|---------------------------|---------------|-------------|
|                           | Prénom        | Nom         |
| Anjoutey                  | Sandrine      | GRISEZ      |
| Anjoutey                  | Laura         | SCHWEIZER   |
| Auxelles-Haut             | Fanny         | DELMER      |
| Auxelles-Haut             | Michael       | LEMA-MARINO |
| Giromagny                 | Liliane       | BROS-ZELLER |
| Grosnagny                 | Guillaume     | COUTHERUT   |
| Lachapelle-sous-Chaux     | Florence      | MALSOT      |
| Lachapelle-sous-Chaux     | Quentin       | COUVREUX    |
| Lachapelle-sous-Rougemont | Maryline      | COPIN       |
| Lachapelle-sous-Rougemont | Pamela        | PIERSON     |
| Lepuix                    | Pascale       | CLAUDEL     |
| Petitmagny                | Karine        | CUNY        |
| Petitmagny                | Virgile       | ÉGO         |
| Romagny-sous-Rougemont    | Sarah         | HESS        |
| Rougegoutte               | Mélanie       | BLEICHER    |
| Rougegoutte               | Sarah         | GROSCLAUDE  |
| Rougemont-le-Château      | Hatice        | NALCADI     |
| Rougemont-le-Château      | Julien        | GRAS        |
| Saint-Germain-le-Châtelet | Valérie       | ORLAT-BELOT |
| Saint-Germain-le-Châtelet | Laurianne     | BONTEMS     |
| Vescemont                 | Ghislaine     | PERROS      |
| Vescemont                 | Cécilia       | PY          |

○ Commission Petite enfance

| Commune                   | Représentants |             |
|---------------------------|---------------|-------------|
|                           | Prénom        | Nom         |
| Anjoutey                  | Stéphanie     | JOURDIL     |
| Anjoutey                  | Laura         | SCHWEIZER   |
| Giromagny                 | Liliane       | BROS-ZELLER |
| Lachapelle-sous-Chaux     | Florence      | MALSOT      |
| Lachapelle-sous-Rougemont | Frédérique    | MOSCHBACH   |
| Lachapelle-sous-Rougemont | Paméla        | PIERSON     |
| Lepuix                    | Pascale       | CLAUDEL     |
| Petitmagny                | Sabine        | CHRISTEN    |
| Petitmagny                | Karine        | CUNY        |
| Romagny-sous-Rougemont    | Marjorie      | LARERE      |
| Rougegoutte               | Mélanie       | BLEICHER    |
| Rougegoutte               | Élisa         | BAUMGARTNER |
| Rougemont-le-Château      | Sylvie        | RAMOS       |
| Rougemont-le-Château      | Marion        | VACHEZ      |
| Saint-Germain-le-Châtelet | Valérie       | ORIAT-BELOT |
| Saint-Germain-le-Châtelet | Joannelle     | EISENECKER  |

○ Commission Tourisme

| Commune                   | Représentants |               |
|---------------------------|---------------|---------------|
|                           | Prénom        | Nom           |
| Anjoutey                  | Sandrine      | GRISEZ        |
| Auxelles-Haut             | Élisabeth     | BRIE          |
| Auxelles-Haut             | Virginie      | DEKE          |
| Giromagny                 | Alphonse      | MBOUKOU       |
| Giromagny                 | Patrick       | PLAISANCE     |
| Lachapelle-sous-Chaux     | Nathalie      | DURY          |
| Lachapelle-sous-Chaux     | Patrice       | GUIGON        |
| Lachapelle-sous-Rougemont | Maryline      | COPIN         |
| Lachapelle-sous-Rougemont | Dijan         | VEJNOVIC      |
| Lepuix                    | Valérie       | FRESET        |
| Lepuix                    | Frédéric      | FELSINGER     |
| Petitmagny                | Alain         | BOURDEAUX     |
| Petitmagny                | Arnaud        | BATISSE       |
| Romagny-sous-Rougemont    | Anastassia    | LANGUI-MULLER |
| Rougegoutte               | Mickaël       | RONDON        |
| Rougegoutte               | Sarah         | GROSCLAUDE    |
| Rougemont-le-Château      | Éric          | DUCROZ        |
| Rougemont-le-Château      | Fabrice       | CUENAT        |
| Saint-Germain-le-Châtelet | Sylvie        | FITSCH        |
| Saint-Germain-le-Châtelet | Valérie       | ORIAT-BELOT   |
| Vescemont                 | Christelle    | BAINIER       |
| Vescemont                 | Christophe    | MATHIEU       |

○ Commission Communication

| Commune                   | Représentants |                   |
|---------------------------|---------------|-------------------|
|                           | Prénom        | Nom               |
| Anjoutey                  | Nathalie      | POUILLET          |
| Anjoutey                  | Marie-Pierre  | CLERC             |
| Giromagny                 | Patrick       | PLAISANCE         |
| Lachapelle-sous-Chaux     | Marie-Laure   | SIMON             |
| Leval                     | Dorothee      | MADRU-PARCHEMINEY |
| Petitmagny                | Camille       | PETITFILS         |
| Petitmagny                | Sabine        | CHRISTEN          |
| Romagny-sous-Rougemont    | Isabelle      | RENAUDIN          |
| Rougegoutte               | Mélanie       | BLEICHER          |
| Rougegoutte               | Mickaël       | RONDON            |
| Rougemont-le-Château      | Sophie        | BEDOS             |
| Saint-Germain-le-Châtelet | Valérie       | ORIAT-BELOT       |
| Saint-Germain-le-Châtelet | Sylvie        | FITSCH            |
| Vescemont                 | Christelle    | BAINIER           |

o Commission Culture

| Commune                   | Représentants |             |
|---------------------------|---------------|-------------|
|                           | Prénom        | Nom         |
| Anjoutey                  | Lucas         | MARLOT      |
| Auxelles-Haut             | Élisabeth     | BRIE        |
| Auxelles-Haut             | Virginie      | DEKE        |
| Giromagny                 | Patrick       | PLAISANCE   |
| Lachapelle-sous-Chaux     | Patrice       | GUIGON      |
| Lachapelle-sous-Chaux     | Nathalie      | DURY        |
| Lachapelle-sous-Rougemont | Frédérique    | MOSBACH     |
| Lachapelle-sous-Rougemont | Gérald        | RONFORT     |
| Lepuix                    | Valérie       | FRESET      |
| Petitmagny                | Alain         | BOURDEAUX   |
| Petitmagny                | Karine        | CUNY        |
| Romagny-sous-Rougemont    | Alexandra     | LEPRETRE    |
| Rougegoutte               | Émilie        | KIEFFER     |
| Rougegoutte               | Clarisse      | BILGER      |
| Rougemont-le-Château      | Julien        | GRAS        |
| Rougemont-le-Château      | Sophie        | BEDOS       |
| Saint-Germain-le-Châtelet | Frédéric      | PETIT       |
| Saint-Germain-le-Châtelet | Valérie       | ORIAT-BELOT |

o Commission Urbanisme

| Commune                   | Représentants |                    |
|---------------------------|---------------|--------------------|
|                           | Prénom        | Nom                |
| Anjoutey                  | Nathalie      | POUILLET           |
| Anjoutey                  | Lucas         | MARSOT             |
| Giromagny                 | Frédérique    | MOZER              |
| Giromagny                 | Emmanuel      | CLERC              |
| Lachapelle-sous-Chaux     | Anne-Sophie   | PEUREUX-DEMANGELLE |
| Lachapelle-sous-Chaux     | Jean-Philippe | VON-ARBOURG        |
| Lachapelle-sous-Rougemont | Richard       | PERRADIN           |
| Lachapelle-sous-Rougemont | Lucas         | LEGAGNEUR          |
| Lamadeleine-Val-des-Anges | Alexandre     | GABLE              |
| Lepuix                    | Yoan          | CHEVALIER          |
| Petitmagny                | Éric          | HOTZ               |
| Petitmagny                | Alain         | BOURDEAUX          |
| Romagny-sous-Rougemont    | Jean          | MARTINEZ           |
| Rougegoutte               | Nicolas       | CHARNOT            |
| Rougegoutte               | Florent       | MONCHABLON         |
| Rougemont-le-Château      | Fabrice       | CUENAT             |
| Rougemont-le-Château      | Nicolas       | VOILAND            |
| Saint-Germain-le-Châtelet | Jean-Luc      | ANDERHUEBER        |
| Saint-Germain-le-Châtelet | Georges       | DESMIDT            |
| Vescemont                 | Christophe    | MATHIEU            |
| Vescemont                 | Philippe      | BAZIN              |

o Comité consultatif Vie associative

| Commune                   | Représentants |                   |
|---------------------------|---------------|-------------------|
|                           | Prénom        | Nom               |
| Auxelles-Haut             | Arnaud        | ZIEGLER           |
| Lachapelle-sous-Chaux     | Florence      | MALSOT            |
| Lachapelle-sous-Chaux     | Marie-Laure   | SIMON             |
| Lachapelle-sous-Chaux     | Pascal        | TISSERAND         |
| Lachapelle-sous-Rougemont | Frédérique    | MOSBACH           |
| Lepuix                    | Valérie       | FRESET            |
| Leval                     | Dorothee      | MADRU-PARCHEMINEY |
| Petitmagny                | Pascal        | MIGLIORINI        |
| Petitmagny                | Camille       | PETITFILS         |
| Rougemont-le-Château      | Didier        | VALLVERDU         |
| Saint-Germain-le-Châtelet | Christine     | VIDALE            |
| Saint-Germain-le-Châtelet | Valérie       | ORIAT-BELOT       |
| Vescemont                 | Cécilia       | PY                |

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**ARRETE** la liste des membres des commissions et comités consultatifs, telle que proposée par Monsieur le Président.

### **13. Désignation des représentants dans les organismes extérieurs – rapport présenté par Monsieur Jean-Luc Anderhueber**

#### **Vu**

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-1, L5211-7, L5211-8, L2121-21, L2121-33, L5212-7, L5711-1, L5721-2,
- les délibérations n°033-2026 du 14 avril 2026 et 050-2026 du 28 avril 2026 portant désignation de représentants dans les organismes extérieurs,

#### **Considérant**

- qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée, il convient de désigner les délégués de la communauté de communes dans les organismes dont elle est membre,
- la nécessité de compléter ou de préciser les désignations préalablement opérées, notamment en désignant :
  - un Vice-président, parmi les représentants titulaires au SMIBA,
  - un délégué suppléant supplémentaire au SMICTOM,
  - un délégué suppléant au PNRBV, en lieu et place de Monsieur Ziegler qui siégera en qualité de titulaire au titre de la commune d'Auxelles-Haut,
  - parmi les deux représentants au Centre socioculturel la Haute Savoureuse, qui est titulaire et qui est suppléant,
  - un délégué titulaire et un délégué suppléant au comité départemental pour l'emploi (CDE),
  - un représentant à la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),
  - un délégué titulaire et un délégué suppléant à la commission locale des transports publics particuliers de personnes (CLT3P),
  - un représentant au comité de suivi du fond des compensations collectives agricoles,
- les statuts des organismes susmentionnés,

A l'unanimité, les membres du conseil communautaire décident de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et présentations.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ELIT et COMPLETE** la désignation des représentants de la communauté de communes dans les organismes extérieurs ainsi qu'il suit

- **Syndicat mixte intercommunal de collectes et de traitement des ordures ménagères (SMICTOM)**

#### **Titulaires :**

- Patrick MIESCH
- Jean-Luc ANDERHUEBER
- Christian CANAL
- Jean-Marie HUGARD
- Jacky CHIPAUX
- Jean-Louis SALORT
- Gérard TRAVERS
- Patrice GUIGON
- Philippe LACREUSE
- Régis GARNIER
- Jean-Pierre BRINGARD

#### **Suppléants :**

- Christian CODDET
- Maurice LEGUILLON
- Éric HOTZ
- Olivier BAZIN
- Arnaud ZIEGLER
- Fabien CANAL
- Nathalie POUILLET
- Pascal GROSS
- Liliane BROS-ZELLER
- Colette O'KEEFFE
- Virginie DECOMBE

- **Syndicat mixte RPI Les Champs sur l'eau**

#### **Titulaires :**

- Marina BOURGEOIS
- Florence MALSOT
- Séverine MONNIER
- Aurore COURGEY

Suppléant :

- Frédéric CHIPAUX
- Quentin COUVREUX
- Pascal TISSERAND
- Myriam GORCE

• **Syndicat mixte du SCOT du Territoire de Belfort**

Titulaires :

- Christian CANAL
- Philippe LACREUSE
- Patrice GUIGON
- Jean-Marie HUGARD

Suppléants :

- Armand NAWROT
- Didier VALLVERDU
- Arnaud ZIEGLER
- Christian CODDET

• **Syndicat mixte des transports en commun (SMTC)**

Titulaires :

- Didier VALLVERDU
- Valérie FRESET
- Jean-Louis SALORT
- Christian CODDET

Suppléants :

- Pierre-Yves GUÉRO
- Patrice GUIGON
- Arnaud ZIEGLER
- Nathalie POUILLET

• **Syndicat mixte interdépartemental du Ballon d'Alsace (SMIBA)**

Titulaires :

- Jean-Pierre BRINGARD
- Jean-Louis SALORT (siègera en qualité de vice-président du SMIBA)

Suppléante :

- Valérie FRESET

• **Pôle métropolitain Nord Franche-Comté (PMNFC)**

Titulaires :

- Jean-Luc ANDERHUEBER
- Christian CANAL

Suppléants :

- Jean-Louis SALORT
- Didier VALLVERDU

• **Parc naturel régional des Ballons des Vosges (PNRBV)**

Titulaires :

- Jean-Pierre BRINGARD
- Patrick PLAISANCE

Suppléants :

- Valérie FRESET
- Armand NAWROT

**Comité syndical PNRBV**

Titulaire :

- Patrick PLAISANCE

Suppléant :

- Valérie FRESET

• **Agence de développement économique Nord Franche-Comté (ADNEFC)**

Titulaire :

- Jean-Luc ANDERHUEBER

Suppléant :

- Christian CANAL

• **Service départemental d'incendie et de secours (SDIS)**

Titulaire :

- Jean-Louis SALORT

Suppléant :

- Christian CODDET

• **Agence d'urbanisme du territoire de Belfort (AUTB)**

Titulaire :

- Christian CANAL

Suppléant :

- Philippe LACREUSE

• **Commission départementale consultative des gens du voyage**

Titulaire :

- Christian CANAL

Suppléant :

- Jean-Pierre BRINGARD

• **Association culturelle de la zone sous vosgienne (ACV)**

Titulaires

- Patrice GUIGON
- Jean-Pierre BRINGARD
- Patrick PLAISANCE
- Jean KARLÉ

Suppléants :

- Anne-Sophie PEUREUX-DEMANGELLE
- Valérie FRESET

• **Mission locale**

- Liliane BROS-ZELLER

• **Comité national d'action sociale (CNAS)**

- Liliane BROS-ZELLER

• **Comité de pilotage Natura 2000**

Titulaire :

- Gérard TRAVERS

Suppléant :

- Maurice LEGUILLON

• **Etablissement Public Foncier Local DOUBS Bourgogne – Franche-Comté**

Titulaire :

- Christian CANAL

Suppléant :

- Jean-Luc ANDERHUEBER

• **Centre socioculturel haute Savoureuse**

Titulaire :

- Liliane BROS-ZELLER

Suppléant :

- Jean-Pierre BRINGARD

• **Agence économique régionale de Bourgogne Franche-Comté (AER BFC)**

- Jean-Luc ANDERHUEBER

- **Belfort Tourisme**

Titulaire :

- Jean-Pierre BRINGARD

Suppléante :

- Marina BOURGEOIS

- **Commission départementale d'aménagement cinématographique (CDACI)**

- Jean-Pierre BRINGARD

- **Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CNDPS)**

Titulaire

- Gérard TRAVERS

Suppléante :

- Virginie DECOMBE

- **Opération Grand Site (OGS) / Projet Grand Site de France**

- Jean-Pierre BRINGARD

- **Etablissement public territorial du bassin Saône et Doubs (EPTB) Sage Allan**

Titulaire :

- Jacky CHIPAUX

Suppléant :

- Gérard TRAVERS

- **Comité de massif**

Titulaire :

- Jean-Louis SALORT

Suppléant :

- Arnaud ZIEGLER

- **Communes forestières**

- Gérard TRAVERS
- Jean-Louis SALORT

- **Conseil d'administration du Collège Michel COLUCCI**

- Marina BOURGEOIS

- **Comité départemental pour l'emploi (CDE)**

Titulaire :

- Christian CANAL

Suppléant :

- Marina BOURGEOIS

**Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)**

- Gérard TRAVERS

**Commission locale des transports publics particuliers de personnes (CLT3P)**

Titulaire :

- Didier VALLVERDU

Suppléant :

- Jean-Louis SALORT

**Comité de suivi du fonds des compensations agricoles**

- Jacky CHIPAUX

#### **14. Association Fort en musique – demande de subvention pour l'organisation du festival Escales en musique – rapport présenté par Monsieur Jean-Pierre Bringard**

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-7,

Considérant

- la demande de subvention de l'association Fort en musique en date du 10 février 2026 pour l'organisation de son festival annuel « Escales en musique » sur le territoire communautaire du 20 au 23 août 2026,

Monsieur le Vice-président propose d'octroyer d'une subvention de 8 000 € à l'association Fort en musique pour l'organisation dudit festival.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 37 voix pour et 1 abstention,

**DECIDE** l'attribution d'une subvention de 8 000 € à l'association Fort en musique pour l'organisation du 9<sup>e</sup> festival « Escales en musique »,

**PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communautaire.

#### **15. FCSM – augmentation du capital – rapport présenté par Monsieur Jean-Luc Anderhueber**

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2253-1,
- la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 modifiée, portant statut de la coopération et notamment son titre II ter,
- la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,
- l'arrêté préfectoral n°90-2023-12-06-00003 du 6 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,
- les délibérations n°032-2024 du 9 avril 2024 et 144-2024 du 17 décembre 2024 portant respectivement sur l'approbation des statuts de la SCIC du Football club Sochaux Montbéliard (FCSM) et participation de la communauté de communes et sur l'approbation du pacte d'associés,

Monsieur le Président rappelle qu'en 2024, le risque de liquidation judiciaire du FCSM a conduit à une vaste mobilisation des acteurs privés et publics locaux. La communauté de communes comme les autres intercommunalités locales notamment, a participé à l'émergence d'une société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) au capital de laquelle elle participe pour 50 000 €.

Cette année le FCSM accède directement à la ligue 2 et éprouve la nécessité d'une recapitalisation, afin notamment de :

- sécuriser la situation financière du club,
- poursuivre son projet sportif,
- pérenniser son centre de formation.

Les actionnaires privés ont d'ores et déjà souscrit à une augmentation de capital de 4,5 millions d'euros et le FCSM souhaiterait que les acteurs publics s'engagent pour 2 millions d'euros.

Le FCSM a saisi la communauté de communes de cette question par un premier courrier du 2 avril, puis un second du 20 mai, après qu'une réunion d'information a eu lieu le 30 avril (documents préalablement mis à la disposition des conseillers communautaires).

Monsieur le Président invite l'assemblée à se positionner sur cette nouvelle sollicitation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de ne pas augmenter sa participation au capital de la SCIC FCSM,

**CHARGE** Monsieur le Président de communiquer cette position au club.

#### **16. Économie – création d'une boutique éphémère à Giromagny – rapport présenté par Monsieur Jean-Pierre Bringard**

Vu

- l'arrêté préfectoral n°90-2023-12-06-00003 du 6 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,

Monsieur le Vice-président expose que la communauté de communes est propriétaire du local situé 45 grande rue à Giromagny. Ce local constitue actuellement l'office de tourisme intercommunal. Il est ouvert principalement en été et n'est donc pas occupé une grande partie de l'année. De plus, le service tourisme a expérimenté ces dernières années une formule itinérante, en allant à la rencontre des habitants et des touristes, en tenant un stand lors de plusieurs manifestations ou du marché du terroir d'Etueffont. L'office de tourisme itinérant s'avère très satisfaisant et permet de générer plus de contacts et de demandes de renseignements que dans une configuration fixe à Giromagny.

En 2026, l'office de tourisme intercommunal sera ouvert durant les mois de juillet et août. Le local sera ensuite disponible pour une durée d'au moins 10 mois, voire plus.

Monsieur le Vice-président propose d'ouvrir cet espace à la location, en lançant le concept de boutique éphémère pour de courtes périodes variant d'une à quatre semaines, ce pour un loyer modéré.

Ce concept permettrait à une entreprise de tester son activité ou de lui donner une meilleure visibilité commerciale, dans un local bien placé, et pour un loyer modéré, pendant une durée déterminée. Nous pourrions par exemple imaginer que cela intéresse une entreprise de prêt-à-porter/accessoires de mode ou d'articles de décoration qui jusqu'alors vendait ses produits sur internet ou uniquement sur les marchés/marchés artisanaux.

Le concept s'adresserait principalement à des activités artisanales (création de bijoux, de vêtements, d'accessoires de mode, savonnerie artisanale, fabrication de gâteaux secs, etc.) ou commerciales (vente de produits divers).

Un règlement ci-annexé définirait les modalités de fonctionnement et les activités non autorisées à candidater (activité de déstockage, de restauration/salon de thé, fleuriste, coiffeur, barbier, etc.).

Les entreprises intéressées seraient invitées à compléter un dossier de candidature et à transmettre les documents demandés (extrait d'immatriculation récent, attestation d'assurance, copie carte d'identité).

Le tarif de location serait de 50 € la semaine tout compris. Et, un dépôt de garantie de 200 € à l'ordre du Trésor Public serait exigé lors de la signature de la convention d'occupation précaire. En fin de période de location, il serait restitué, sauf si l'état des lieux de sortie s'avérait défavorable.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de la création d'une boutique éphémère à Giromagny selon les modalités définies dans le règlement ci-annexé,

**CHARGE** Monsieur le Président de formaliser cette décision en signant l'ensemble des actes afférents.

## **17. Économie – aide à l'immobilier d'entreprise – modification du règlement d'intervention et de la convention – rapport présenté par Monsieur Jean-Luc Anderhueber**

### Vu

- l'arrêté préfectoral n°90-2023-12-06-00003 du 6 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération n°20-2018 du 6 mars 2018 portant approbation du règlement d'intervention local en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise,
- la délibération n°011-2021 du 26 janvier 2021 portant modification du règlement d'intervention local en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise,

### Considérant

- le règlement d'intervention de la communauté de communes relatif à l'aide à l'immobilier d'entreprise,

Monsieur le Président rappelle que la loi relative à la nouvelle organisation territoriale de la République a fait de l'aide à l'immobilier d'entreprise une compétence exclusive du bloc communal. Ce soutien aux projets d'investissement permet le financement d'opérations de construction, d'acquisition, d'extension, de rénovation et de déconstruction-reconstruction des bâtiments des entreprises.

Ce dispositif s'inscrit dans les objectifs du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) destiné à accompagner les entreprises en matière de développement et d'aménagement.

L'aide à l'immobilier d'entreprise, telle que définie dans le règlement d'intervention de la communauté de communes, prend la forme d'une avance remboursable de 10 000 € destinée à l'acquisition de locaux existants, aux travaux de construction, d'extension ou de rénovation de bâtiments des entreprises.

Le règlement d'intervention actuel a fait l'objet d'une modification en 2021. Suite à des évolutions réglementaires, telles que la création du registre national des entreprises répertoriant toutes les immatriculations d'entreprise et la suppression de l'aide à l'immobilier de la Région Bourgogne - Franche-Comté, une mise à jour s'avère nécessaire.

Afin d'adapter certains éléments du règlement en vigueur au contexte actuel et d'apporter plus de précision pour les futures demandes, il est proposé de modifier le règlement sur les points suivants :

- limitation de l'aide à l'immobilier à 3 entreprises par an,
- ouverture du dispositif aux activités artisanales et de services et l'exclusion de certaines activités,
- ajout de la liste des pièces constitutives du dossier de demande,
- modification des modalités de remboursement : différé d'un an et remboursement en 2 versements de même montant en année 2 et en année 3,
- engagement du bénéficiaire à communiquer sur l'aide à l'immobilier obtenue.

Monsieur le Président propose d'adopter la modification du règlement d'intervention de l'aide à l'immobilier et de la convention qui y est associée.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** la modification du règlement d'intervention de l'aide à l'immobilier et de la convention d'aide à l'immobilier qui y est associée, telle que proposée,

**CHARGE** Monsieur le Président de formaliser cette décision en signant l'ensemble des actes afférents.

**18. Économie – aide à l'immobilier d'entreprise – DP Menuiserie à Lachapelle-sous-Rougemont – rapport présenté par Monsieur Jean-Luc Anderhueber**

**Vu**

- l'arrêté préfectoral n°90-2023-12-06-00003 du 6 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération n°016-2018 du 6 février 2018 relative à la convention d'autorisation avec le Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté,
- la délibération communautaire n°008-2023 du 24 janvier 2023 relative à la convention d'autorisation avec le Conseil régional de Bourgogne - Franche-Comté en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise,
- la délibération n°20-2018 du 6 mars 2018 portant approbation du règlement d'intervention local en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise,
- la délibération n°011-2021 du 26 janvier 2021 portant modification du règlement d'intervention local en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise,
- la délibération n°111-2025 du 16 décembre 2025 portant attribution d'une avance remboursable à la société DP Menuiserie,
- la convention d'octroi de l'avance remboursable susvisée signée le 12 janvier 2026 avec la société DP Menuiserie,

**Considérant**

- le règlement d'intervention de la communauté de communes relatif à l'aide à l'immobilier d'entreprise,
- le courrier adressé à Monsieur le Président de la Communauté de communes en date du 7 octobre 2025,
- que s'ils ne fondaient pas la décision prise par l'assemblée, la délibération n°111-2025 mentionnait des montants de chiffre d'affaires et de bénéfice erronés pour 2024,

Monsieur le Président propose de délibérer derechef pour corriger ces éléments.

Il rappelle que la loi relative à la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a fait de l'aide à l'immobilier d'entreprise une compétence exclusive du bloc communal. Ce soutien aux projets d'investissement permet le financement d'opérations de construction, d'acquisition, d'extension, de rénovation et de déconstruction-reconstruction des bâtiments des entreprises.

Ce dispositif s'inscrit dans les objectifs du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) destiné à accompagner les entreprises en matière de développement et d'aménagement.

L'aide à l'immobilier d'entreprise, telle que définie dans le règlement d'intervention de la Communauté de Communes, prend la forme d'une avance remboursable de 10 000 € destinée à l'acquisition de terrains ou de locaux existants, aux travaux de construction, extension ou rénovation de bâtiments des entreprises.

La SARL DP Menuiserie a été créée par Denis Poirot le 18/03/94. Souhaitant prendre sa retraite, M. Poirot a transmis son entreprise à Vincent Pretot le 28 mai 2024. M. Pretot a fondé la SARL Groupe Pretot en février 2024 pour reprendre l'exploitation de DP Menuiserie.

L'entreprise DP Menuiserie est établie dans la ZAC Brasserie à Lachapelle-sous-Rougemont depuis sa création. M. Denis Poirot y a construit un bâtiment dont il est propriétaire et qu'il loue à M. Pretot.

DP Menuiserie fabrique et commercialise des fenêtres et fermetures du bâtiment en Alsace et nord Franche-Comté.

Sa clientèle est composée de particuliers et d'entreprises.

L'entreprise compte 5 personnes, 4 salariés et le gérant.

Depuis la reprise en 2024, M. Pretot a développé l'activité et souhaite aujourd'hui se porter acquéreur du bâtiment.

Le coût d'acquisition du bâtiment s'élève à 215 000 €

Le chiffre d'affaires réalisé sur le dernier exercice (01/04/24 au 31/03/25) est de 842 232,00 € pour un résultat de 4 229 €.

Monsieur le Président propose de confirmer le soutien à Monsieur Vincent Pretot dans son projet d'acquisition du bâtiment de l'entreprise DP Menuiserie par l'octroi d'une avance remboursable de 10 000 €, dans le cadre de l'aide à l'immobilier d'entreprise.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**CONFIRME** l'octroi à Monsieur Vincent Pretot, gérant de DP Menuiserie, une avance remboursable de 10 000 € au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprise pour l'acquisition du bâtiment de l'entreprise DP Menuiserie,

**CONFIRME** charger Monsieur le Président de formaliser cette décision en signant l'ensemble des actes afférents.

**19. Urbanisme – convention 2026 avec l'Agence d'urbanisme du Territoire de Belfort (AUTB) – rapport présenté par Monsieur Jean-Luc Anderhueber**

**Vu**

- l'arrêté préfectoral n°90-2023-12-06-00003 du 6 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,

**Considérant**

- l'intérêt pour la communauté de communes de s'associer l'ingénierie nécessaire à l'accompagnement de ses projets d'aménagement et de développement,

Monsieur le Président propose de signer avec l'Agence d'urbanisme du Territoire de Belfort (AUTB), une convention de partenariat pour l'année 2026, pour un montant de 10 000 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**CHARGE** Monsieur le Président de signer une convention de partenariat avec l'AUTB pour l'année 2026,

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communautaire 2026.

**20. Patrimoine – cession de terrain à l'euro symbolique – rapport présenté par Monsieur Jean-Luc Anderhueber**

**Vu**

- le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L1311-9 et L5211-37,
- l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État rendu le 26 février 2026, référencé DS 29081453 / OSE 2026-90065-07800,
- la délibération n°011-2026 du 10 mars 2026 portant cession à titre gratuit de la parcelle cadastrée AV 161 à Lepuix,

**Considérant**

- que la communauté de communes est propriétaire du terrain situé lieudit « le Phanitor et Saint-Pierre » à Lepuix, d'une superficie de 33 m², cadastrée AV 161,
- que ce terrain est inscrit dans le domaine privé de l'EPCI,
- la demande d'acquisition formulée par Madame Christine Marline selon courrier du 9 mars 2026,
- l'estimation du terrain à 550 € +/- 10 %, réalisée par la Direction de l'immobilier de l'Etat,
- considérant qu'une cession à titre gratuit induit que les frais de publication seraient calculés sur la valeur correspondant à l'estimation réalisée par la Direction de l'immobilier de l'Etat,
- qu'une cession à l'euro symbolique aboutirait à ce que ces frais soient minorés de 48 € à 25 €,

Monsieur le Président propose de reprendre la délibération n°011-2026 susvisée pour céder la parcelle à l'euro symbolique.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 37 voix pour et 1 abstention

**AUTORISE** la cession du terrain situé lieudit « le Phanitor et Saint-Pierre », cadastré AV 161 à Lepuix, à Madame Christine Marline,

**DECIDE** de s'écarter de l'avis susvisé de la Direction de l'immobilier de l'Etat, en considération de l'intérêt général tiré de l'autorisation de passage d'une canalisation de refoulement de 12,5 m et à la conservation d'un regard de type DN 1000 consentis par l'acquéreur sur sa parcelle référencée AV 162 à Lepuix,

**DECIDE** de la cession à l'euro symbolique,

**AUTORISE** Monsieur le Président à engager toute démarche nécessaire à la réalisation de cette cession,

**CHARGE** Monsieur le Vice-président de signer l'acte de cession après publication des formalités légales.

**21. Patrimoine – acquisition de terrain et classement dans le domaine public – commune de Giromagny – rapport présenté par Monsieur Jean-Luc Anderhueber**

**Vu**

- le code général des collectivités territoriales ses articles L1311-1, L1311-9, L1311-10, 1311-13 et L5211-37,
- le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L1212-1, L2211-1 et L2211-3,
- le code de la voirie routière et notamment son article L111-1,
- l'arrêté préfectoral n°90-2023-12-06-00003 du 6 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération de la Mairie de Giromagny n°4778 du 19 décembre 2024, autorisant la cession des parcelles AI 171 et AI 176 sises à Vescemont à la communauté de communes,

**Considérant**

- que la communauté de communes est compétente en matière de développement économique et de gestion des zones d'activité,
- que les parcelles AI 171 et AI 176 à Vescemont, propriété de la commune de Giromagny, sont nécessaires à la desserte de la zone d'activité économique dite du Mont Jean qui relève de la compétence intercommunale,

- que l'acquisition de ces parcelles est justifiée par l'intérêt général tenant à la desserte de la zone économique susmentionnée,
- que le classement de ces parcelles dans le domaine public de la communauté de communes est indispensable pour en garantir l'inaliénabilité, l'imprescriptibilité et l'affectation à l'usage direct du public,

Monsieur le Président propose :

- l'acquisition pour l'euro symbolique auprès de la commune de Giromagny, des parcelles suivantes, sises à Vescemont :
  - AI 171 : 0ha08a65ca
  - AI 176 : 0ha00a62ca
- de classer lesdites parcelles dans le domaine public intercommunal, afin d'en affecter l'usage direct au public pour la desserte de la zone d'activité économique du Mont Jean,

A cette fin, il sollicite l'autorisation :

- d'engager toute démarche nécessaire à la réalisation de cette acquisition,
- que Monsieur le Premier Vice-président puisse signer l'acte en la forme administrative formalisant l'acquisition
- d'engager toute démarche nécessaire en matière de publication foncière et de classement dans le domaine public routier.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** l'acquisition pour l'euro symbolique auprès des conjoints Denis Morel, de la parcelle AI 105 sise à Vescemont qui représente une superficie de 0ha0a29ca,

**AUTORISE** Monsieur le Président à engager toute démarche nécessaire à la réalisation de cette acquisition,

**CHARGE** Monsieur le Premier Vice-président de signer l'acte en la forme administrative formalisant l'acquisition,

**CLASSE** cette parcelle dans le domaine public intercommunal, afin d'en affecter l'usage direct au public pour la desserte de la zone d'activité économique du Mont Jean,

**CHARGE** Monsieur le Président d'engager toute démarche nécessaire en matière de publication foncière et de classement dans le domaine public routier.

## **22. Patrimoine – acquisition de terrain – commune de Giromagny – rapport présenté par Jean-Luc Anderhueber**

Vu

- le code général des collectivités territoriales ses articles L1311-1, L1311-9, L1311-10, 1311-13 et L5211-37,
- le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L1212-1, L2211-1 et L2211-3,
- le code de la voirie routière et notamment son article L111-1,
- l'arrêté préfectoral n°90-2023-12-06-00003 du 6 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération de Mairie de Giromagny n°4778 du 19 décembre 2024, autorisant la cession de la parcelle AI 173 sise à Vescemont, à la communauté de communes,

Considérant

- la division parcellaire à laquelle il a été procédé dans le cadre de la vente des ateliers municipaux de la commune de Giromagny installés à Vescemont,
- que le plan de bornage et de division réalisé préalablement à cette cession a mis en évidence un débord de la construction du propriétaire de la parcelle voisine, référencée AI 143, sur la parcelle alors numérotée AI 152,
- que ce débord représentant 3 m<sup>2</sup> (0ha00a03ca) constitue désormais la parcelle référencée AI 173,

Monsieur le Président propose de se porter acquéreur de cette parcelle pour la céder ensuite au propriétaire de la construction en débord.

A cette fin, il sollicite l'autorisation :

- d'engager toute démarche nécessaire à la réalisation de cette acquisition,
- que Monsieur le Premier Vice-président puisse signer l'acte en la forme administrative formalisant l'acquisition
- d'engager toute démarche nécessaire en matière de publication foncière.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** l'acquisition à l'euro symbolique auprès de la commune de Giromagny, de la parcelle AI 173 représentant 0ha00a03ca

**AUTORISE** Monsieur le Président à engager toute démarche nécessaire à la réalisation de cette acquisition,

**CHARGE** Monsieur le Premier Vice-président de signer l'acte en la forme administrative formalisant l'acquisition,

**CHARGE** Monsieur le Président d'engager toute démarche nécessaire en matière de publication foncière,

**CHARGE** Monsieur le Président de consulter la Direction immobilière des services de l'Etat en vue de la cession de la parcelle AI 173.

### **23. Patrimoine – acquisition de terrain et classement dans le domaine public – Denis MOREL – rapport présenté par Monsieur Jean-Luc Anderhueber**

#### **Vu**

- le code général des collectivités territoriales ses articles L1311-1, L1311-9, L1311-10, 1311-13 et L5211-37,
- le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L1212-1, L2211-1 et L2211-3,
- le code de la voirie routière et notamment son article L111-1,
- l'arrêté préfectoral n°90-2023-12-06-00003 du 6 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,

#### **Considérant**

- que la communauté de communes est compétente en matière de développement économique et de gestion des zones d'activité,
- que la parcelle AI 105 sise à Vescemont et propriété de Monsieur et Madame Denis Morel est nécessaire à la desserte de la zone d'activité économique dite du Mont Jean qui relève de la compétence intercommunale,
- que l'acquisition de cette parcelle est justifiée par l'intérêt général tenant à la desserte de la zone économique dite du mont Jean,
- que le classement de cette parcelle dans le domaine public de la communauté de communes est indispensable pour en garantir l'inaliénabilité, l'imprescriptibilité et l'affectation à l'usage direct du public,

Monsieur le Président propose d'acquérir la parcelle AI 105 (0ha0a29ca) auprès des consorts Denis Morel pour l'euro symbolique, par un acte en la forme administrative, pour le classer dans le domaine public routier intercommunal.

A cette fin, il sollicite l'autorisation :

- d'engager toute démarche nécessaire à la réalisation de cette acquisition,
- que Monsieur le Premier Vice-président puisse signer l'acte en la forme administrative formalisant l'acquisition
- d'engager toute démarche nécessaire en matière de publication foncière et de classement dans le domaine public routier.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** l'acquisition pour l'euro symbolique auprès des consorts Denis Morel, de la parcelle AI 105 sise à Vescemont qui représente une superficie de 0ha0a29ca,

**AUTORISE** Monsieur le Président à engager toute démarche nécessaire à la réalisation de cette acquisition,

**CHARGE** Monsieur le Premier Vice-président de signer l'acte en la forme administrative formalisant l'acquisition,

**CLASSE** cette parcelle dans le domaine public intercommunal, afin d'en affecter l'usage direct au public pour la desserte de la zone d'activité économique du Mont Jean,

**CHARGE** Monsieur le Président d'engager toute démarche nécessaire en matière de publication foncière et de classement dans le domaine public routier.

### **24. Ressources humaines – comité social territorial – élection des représentants – rapport présenté par Monsieur Jean-Luc Anderhueber**

#### **Vu**

- le code général des collectivités territoriales,
- le code général de la fonction publique et notamment ses articles L251-5 à L251-10,
- le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- la circulaire du 26 mars 2018 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes pour la composition des listes de candidats aux élections professionnelles des organismes de la fonction publique territoriale,
- l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

#### **Considérant**

- l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2026 de 136 agents (dont 40 sont mis à disposition par le Centre de gestion),
- la liste des agents électeurs au 1<sup>er</sup> janvier 2026, au comité social territorial de la Communauté de communes des Vosges du sud, soit 91 agents : 70 femmes (76,92%) et 21 hommes (23,08%),
- la consultation des organisations syndicales départementales en date du 10 mai 2026, soit plus de six mois avant la date du scrutin,

Monsieur le Président propose d'instituer un comité social territorial (CST) pour le nouveau mandat, de fixer le nombre de représentants à 4 titulaires et 4 suppléants, de maintenir le paritarisme numérique entre représentants du personnel et représentants de la collectivité, d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de l'établissement, de procéder à l'arrondi inférieur pour la représentativité des femmes soit 3 (3,08) et à l'arrondi supérieur pour les hommes soit 1 (0,92).

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),

**DECIDE** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

**AUTORISE** le recueil de l'avis des représentants de l'établissement,

**FIXE** le nombre de représentants pour les femmes à 3 (arrondi à l'entier inférieur) et pour les hommes à 1 (arrondi l'entier supérieur).

## **25. Ressources humaines – création d'un poste à temps complet relevant du cadre des éducateurs de jeunes enfants et ouverture au recrutement d'un agent contractuel – rapport présenté par Monsieur Jean-Luc Anderhueber**

Vu

- le code général de la fonction publique notamment ses articles L.332-14, L.332-8, L. 411-1, L.313-1 et L.542-1,
- le décret n°2017-902 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des jeunes enfants,
- le décret n° 2017-905 du 9 mai 2017 portant échelonnement indiciaire applicable aux éducateurs territoriaux des jeunes enfants,

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Président expose la nécessité de créer un poste d'éducateur territorial de jeunes enfants, responsable de structure petite enfance, poste de catégorie A, à temps complet, afin de pourvoir aux besoins spécifiques de la communauté de communes. Cet emploi doit être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourrait être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L. 332-8 2° susvisé, pour une durée initiale maximale de 3 ans. Le contrat serait renouvelable par reconduction expresse ainsi la durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans.

En tout état de cause, l'agent devra justifier de la possession des diplômes et de l'expérience professionnelle nécessaire à la tenue du poste.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE**

- de la création d'un poste à temps complet d'éducateur de jeunes enfants relevant de la catégorie A de la filière sanitaire et sociale,
- d'ouvrir la possibilité de pourvoir ce poste par un agent contractuel qui serait le cas échéant rémunéré sur un indice relevant du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants,

**MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs et l'organigramme du personnel,

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget communautaire.

## **26. Ressources humaines – création de postes – rapport présenté par Monsieur Jean-Luc Anderhueber**

Vu

- le code général de la fonction publique notamment son article L313-1,
- les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53,
- le décret 2016-596 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- le décret 2016-604 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale
- le décret 2016-1372 modifiant pour la fonction publique territoriale certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,
- les décrets 92-849 et 92-850 portant statut particulier des agents sociaux territoriaux et des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,
- les décrets 2006-1691 et 2006-1693, portant statut particulier des adjoints techniques, des adjoints d'animation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Président expose la nécessité de modifier le tableau des effectifs afin de permettre la création de postes dans le cadre de la résorption d'emplois précaires, de procéder au remplacement de personnel partant en retraite et de renforcer les équipes en fonction des besoins des services. Ces postes relèvent des filières animation, sociale et technique.

Monsieur le Président propose la création des emplois suivant à compter du 1<sup>er</sup> août 2026 :

**Création de postes dans le cadre de la résorption des emplois précaires :**

| FILIERE           | GRADE                  | SECTEUR  | CATEGORIE | EFFECTIF | DUREE<br>HEBDOMADAIRE DE<br>SERVICE |
|-------------------|------------------------|----------|-----------|----------|-------------------------------------|
| Filière Sociale   | Agent social           | Scolaire | C         | 1        | 28 heures                           |
| Filière Animation | Adjoint<br>d'animation | Enfance  | C         | 3        | 28 heures                           |
|                   | Adjoint<br>d'animation | Enfance  | C         | 1        | 24.50 heures                        |
|                   | Adjoint<br>d'animation | Enfance  | C         | 2        | 21 heures                           |
|                   | TOTAL                  |          |           | 7        |                                     |

**Création de postes au titre de la compensation de départ en retraite :**

| FILIERE         | GRADE                                         | SECTEUR  | CATEGORIE | EFFECTIF | DUREE<br>HEBDOMADAIRE DE<br>SERVICE |
|-----------------|-----------------------------------------------|----------|-----------|----------|-------------------------------------|
| Filière Sociale | Atsem<br>principal 2 <sup>ème</sup><br>classe | Scolaire | C         | 1        | 28 heures                           |

**Création de postes au titre des besoins des services :**

| FILIERE           | GRADE                                                             | SECTEUR        | CATEGORIE | EFFECTIF | DUREE<br>HEBDOMADAIRE DE<br>SERVICE |
|-------------------|-------------------------------------------------------------------|----------------|-----------|----------|-------------------------------------|
| Filière Animation | Adjoint<br>d'animation<br>principal de 1 <sup>ère</sup><br>classe | Petite enfance | C         | 1        | 35 heures                           |
| Filière technique | Adjoint<br>technique<br>principal 1 <sup>ère</sup><br>classe      | Scolaire       | C         | 1        | 29 heures                           |

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**DECIDE** d'adopter la création des emplois présentés,  
**MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs et l'organigramme du personnel,  
**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget communautaire.

**27. Piscine Béatrice Hess – règlement intérieur – rapport présenté par Monsieur Jean-Pierre Bringard**

**Vu**

- le code général des collectivités territoriales,
- l'arrêté préfectoral n°90-2023-12-06-00003 du 6 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,

**Considérant**

- que depuis le transfert de la compétence relative à la piscine Béatrice Hess d'Etueffont, trois documents définissent le fonctionnement de l'équipement,
- l'intérêt de disposer d'un document unique pour faciliter la lecture des droits et obligations des usagers, tout en garantissant la conformité aux exigences de sécurité, d'hygiène et d'encadrement en vigueur,
- que jusqu'à présent, les enfants âgés de 3 à 5 ans qui ont suivi les stages d'aisance aquatique ne peuvent pas s'inscrire à l'école de natation ouverte uniquement aux enfants âgés de 6 ans,
- l'intérêt d'offrir une continuité aux enfants dans l'apprentissage de la natation,

Monsieur le Vice-président propose de fusionner les documents suivants :

- règlement intérieur arrêté le 15 mai 2008, par le syndicat intercommunal de la gestion de la piscine Béatrice Hess,
- le complément au règlement intérieur susmentionné, arrêté le 12 mars 2020,
- le règlement intérieur des cours collectifs arrêté le 15 octobre 2024,

et de modifier la condition d'âge pour bénéficier des cours de l'école de natation à partir de 5 ans.

Le projet de règlement intérieur remodelé ayant été préalablement soumis à l'examen des conseillers communautaire, Monsieur le Président sollicite son approbation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ARRETE** le règlement intérieur de la piscine Béatrice Hess d'Etueffont tel que proposé et annexé à la présente délibération,  
**CHARGE** Monsieur le Président de sa mise en œuvre.

## 29. Questions diverses

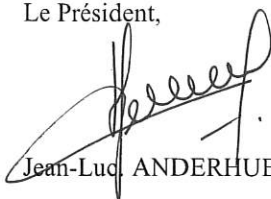
Monsieur le Président donne la parole aux vice-présidents.

- **Madame Marina BOURGEOIS** indique que sa prise de compétence débute dans un contexte plutôt agréable car aucune fermeture de classe n'est prévue cette année et aucun problème n'a été rencontré avec les dérogations. Elle précise que la commission se réunira début septembre. Concernant la canicule de cette fin d'année scolaire, seul le périscolaire d'Étueffont a rencontré des difficultés.
- **Madame Liliane BROS-ZELLER** indique que les équipes sont au complet, qu'un seul recrutement est en cours afin de pallier le remplacement d'un congé maternité. Concernant la canicule, les structures ont dû fermer deux après-midis. Elle souligne qu'une réflexion est à conduire pour faire face à une telle situation l'an prochain.
- **Monsieur Jean-Pierre BRINGARD** informe qu'un livret d'accueil pour les agents a été créé en interne par le service communication, que le bulletin intercommunal est en cours de distribution (parution biannuelle) et que le guide d'attractivité pour les nouvelles entreprises est arrivé. (il en sera déposé quelques exemplaires dans les communes). L'ambassadeur désigné pour représenter la communauté de communes est Monsieur Thierry BEAUME, pisciculteur à Chaux. Il indique également que le programme des Visites estivales et les balades de découvertes du Ballon d'Alsace proposées par le PNRBV sont à retrouver dans l'Élu'Com. Il rappelle également les trois séances de Ciné volant qui se dérouleront tout au long de l'été.
- **Monsieur Jacky CHIPAUX** annonce que, grâce au reméandrement de la Maratte à Étueffont, des truitelles sont nées. Ce dernier indique également avoir rencontré les agents du service assainissement et qu'une chose a retenu son attention : l'assainissement non-collectif est peu connu du grand public et ce qui l'a étonné c'est le nombre de rapports indiquant une non-conformité.
- **Monsieur Didier VALLVERDU** informe que le comité consultatif Vie associative sera mis en place courant septembre. Son objectif sera de réévaluer l'utilisation des bâtiments par les associations, les tarifs et enfin de mettre en place une réflexion sur les aides aux associations, ainsi que sur le format à adapter pour la communication auprès des habitants s'agissant du Mag des Assos. Il annonce la poursuite, cette année encore, du Pass'Sport et Culture. Pour finir, il indique que le déploiement de bornes pour les vélos électriques afin de développer les mobilités douces est en cours de discussion avec le SMTC.
- **Monsieur Gérard TRAVERS** indique avoir déjà eu plusieurs retours des communes suite au courrier « groupement de commandes » et invite celles qui n'ont pas répondu, à le faire.

Fin de la séance à 20h50.

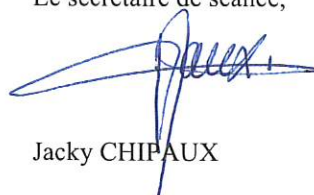
Fait à Etueffont, le 21 septembre 2026,

Le Président,

  
Jean-Luc ANDERHUEBER



Le secrétaire de séance,

  
Jacky CHIPAUX